

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024 A 20H00**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 16 octobre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

**Etaient présents :**

Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Claude DUPRE à Christian LOUSSOUARN  
Sophie LE CERF à Brigitte LE GALL-LE BERRE  
Marie-Christine KERVEILLANT à Hervé LE TROADEC

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 4

**Était excusé :**

Gérard BRAUD

**Absents :**

Adélaïde AMELOT  
Christine BENABDELMALEK  
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné Madame Aurélie LE GOFF comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

*Adoption du procès-verbal à l'unanimité, sans modifications*

**CCPBS**

**2024-73B PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 27 juin 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*Christian LOUSSOUARN informe que « la filière déchet telle qu'elle est aujourd'hui va devoir évoluer par rapport à la réglementation, notamment la filière de Lézinaudou.*

*Pour la réduction des déchets par rapports à 2010, on a connu une forte baisse, on est passé de 252 kg/habitant/an à aujourd'hui en 2023 196 kg/habitant/an soit une réduction de près de 23 % des déchets au niveau des familles. Et concernant les autres déchets les recyclages vers les déchetteries cela reste à peu près identique. Pour le recyclage sec entre 2010 et 2023 on est passé de 56 kg/hab/an à 63 kg/hab/an, en verre 52 kg/hab/an à 58 kg/hab/an, en déchetterie de 349 kg/hab/an à 440 kg/hab/an. »*

*Catherine MONTREUIL rajoute « qu'avec les nouvelles dispositions mises en place par les déchetteries, leur traitement du placoplâtre et tous les incinérables on a beaucoup baissé car les professionnels ramènent dans une autre déchetterie, ce qui représente 7500 € d'économie sur les placoplâtres et en tonnage 56 000€ d'économie sur les tonnages. »*

*Christian LOUSSOUARN informe que « sur les collectes en déchetterie, sur Combrit on représente environ 25%, soit ¼ des collectes totales. On est à 5 341 tonnes pour un total de tonnage de 21 459 tonnes sur les trois déchetteries. Pour revenir aux ordures ménagères on s'aperçoit qu'en 2023 il y a eu des baisses assez importantes en période estivale, en juin, juillet et août. En pourcentage on est à -3.8% et en tonne -31 tonnes pour juin, et sur la totalité des ordures ménagères à l'année on est à -250 tonnes. La tendance observée en 2022 suite à l'arrêt d'accueil des professionnels en déchetterie se confirme avec une baisse de 1000 tonnes en déchetterie depuis l'année 2022. »*

*Thierry TOULEMONT demande si on a des chiffres sur le personnel. « Il y a moins de tonnage donc est-ce que l'accueil est réduit, ou les plages d'accueil ? »*

*Catherine MONTREUIL répond que « non car il y a plus de containers maintenant, on trie les menuiseries, les jouets. »*

*Yannick JENOUVRIER rajoute qu'il « ne comprend pas car il y a moins de passage, moins de tonnages, mais l'année dernière il y avait deux personnes à Combrit à la déchetterie et cette année trois. »*

*Catherine MONTREUIL répond « que ces trois personnes présentes, cette présence s'explique parce qu'il faut faire plus d'éducation, d'accompagnement, et c'est encore extrêmement compliqué. Le tri qui est fait sur la commune est refait dans d'autres instances, comme le Valcor, et nous produisons trop de déchets. »*

*Christian LOUSSOUARN précise que « tous les éléments sont dans le rapport, on retrouve de l'humain, du matériel et des finances », et continue sur les chiffres « on a sur la commune, la commune voisine, et le bassin versant de notre rivière, le centre des déchets de la CCPBS, ce centre produit des lixiviats qui sont dirigés par différentes STEP, Combrit, Pont L'Abbé, Treffiagat. Ils ont installé une bâche pour l'étanchéité de ce centre et logiquement on ne devrait plus avoir de problème d'eau pluviale qui s'infiltrait mais entre 2021 à 2022 on est passé de 2230 m<sup>3</sup> à 165 m<sup>3</sup>, cependant entre 2022 à 2023 on est à 358 m<sup>3</sup>. »*

*Yannick JENOUVRIER interroge sur la taxe foncière (N.B : question déposée en mairie une semaine avant le conseil comme indiqué dans le règlement intérieur) « Le taux intercommunal passe de 0,5% à 1,5% ce qui correspond à 200% d'augmentation. Qui peut accepter une augmentation de ce pourcentage ? »*

*Christian LOUSSOUARN répond que « les chiffres on peut leur faire dire ce qu'on veut, quand on passe de 1€ à 2 € on augmente de 100%, de même que de passer de 1€ à 5€ on augmente de 500%, il faut*

voir à quelle somme cela correspond. Ce sujet a été voté en Conseil Communautaire, les conseillers du groupe majoritaire ont validé et Madame MONTREUIL s'est abstenue ; maintenant je vous propose de regarder ce qu'il se passe dans le département et où on se situe, aujourd'hui il faut voir que la communauté de communes investit et il y a des services qui arrivent en complément qu'il faut financer. Nous, on est passé à 1,50%, Douarnenez Communauté à 4,22 %, Haut Pays Bigouden 2,23%, Pays Fouesnantais 1,95%, Landivisiau moins cher est à 1%, Plabennec à 0,20%, Châteaulin-Porzay, 1,40%. On n'est pas les plus mauvais élèves, Quimper c'est 5%, Poher Communauté 5%, Morlaix Communauté 3%, il y a mieux que nous comme Concarneau qui a 1%. Nous avons augmenté globalement entre 30 et 40 euros pour une propriété à valeur moyenne. »

Catherine MONTREUIL confirme qu'elle n'a pas voulu voter cela et a préféré s'abstenir mais « malgré toutes les bonnes recommandations qu'on envoie et tous les messages les gens continuent de mettre de plus en plus de déchets dans les containers et cela génère des coûts supérieurs. On n'est pas mal mais pas encore bon, mais cela ne justifie pas d'augmenter cette taxe. »

Pour revenir aux déchets, Christian LOUSSOUARN dit que ce « budget est en déficit, il va mieux mais il est déficitaire. »

## **2024-74 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les rapports annuels sur les services eau et assainissement pour l'année 2023 ont été présentés au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 26 septembre 2024, et sont consultables en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la présentation des rapports annuels 2023 sur les services eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2023 sur les services eau et assainissement.

Christian LOUSSOUARN informe que « nous allons d'abord parler de l'eau brute et ensuite de l'eau traitée. Des suivis annuels sont mis en place pour la ressource en eau et de la retenue du Moulin-Neuf pour objectif d'établir un bilan physico-chimique annuel, de surveiller les populations phytoplanctoniques présentes car il y a régulièrement des taux élevés de phytoplanctons pendant les périodes de grandes chaleurs, en été, de synthétiser les résultats de l'année et de comparer une part avec ceux de l'année précédente et d'autre part avec les autres centres bretons. Il y a un suivi d'évolution des caractéristiques du Moulin-Neuf, ce travail est fait par le SAGE de Ouest Cornouaille (Ouesco). Il réalise des traitements d'eaux sur le territoire couvert par le SAGE, Pays Bigouden (haut et sud), Cap Sizun et Douarnenez. En ce qui concerne le barrage, il a eu un niveau d'eau élevé ce qui a contribué à une température des eaux plus mesurée que l'année précédente et cela a créé un décalage temporel du développement de la zone planctonique à la fin de l'été. Les phénomènes d'eau qu'on a connu au mois d'août sont arrivés plus tard au mois de septembre.

Tout ce qui est eau est géré par ce qu'on appelle le PAGD (Plan d'aménagement de gestion durable) du SAGE OUESCO. Les objectifs qui ont été mis en place sont ; l'atteinte du bon état pour la retenue du Moulin-Neuf, l'atteinte du haut de classe de bon état sur les bassins versants de la rivière de Pont-L'Abbé et du Lanvern (à partir de la page 13 du bilan eau). Des bâches de stockages sont installés pour augmenter la sécurité en eau des eaux potables, en face du château d'eau.

Pour les particuliers il y a un changement de 3 144 compteurs en 2023 sur un total de 31 000 compteurs donc un peu plus de 10% des compteurs. Notre commune était concernée.

Pour Combrit on a connu une évolution sur le nombre d'abonné de 1,26%, on est passé de 3415 branchements à 3458, ça correspondant à notre urbanisation. Pour la consommation, le volume a baissé légèrement. Les usagers consomment moins d'eau. On est passé de 2 910 962 m<sup>3</sup> à 2 717 557 m<sup>3</sup> donc à peu près 200 000 m<sup>3</sup> en moins.

Le prix HT du m<sup>3</sup> de l'eau n'a pas évolué énormément, en 2022 on était à 2,43 € HT et il est passé à 2,61€/HT.

Pour le prix de la consommation, on a une augmentation plus importante, 2012 on était à 2,61€ TTC et en 2024 on est à 2,75€ TTC soit une augmentation de 14 centimes TTC.

Contrairement à l'assainissement, l'endettement est de 1,7 année donc l'endettement de ce service est mineur.

Des travaux sont prévus. »

« Pour l'assainissement collectif, notre STEP de Combrit Ker Forest, les volumes traités sont de 479 386 m<sup>3</sup> et les volumes facturés sont des 226 441 m<sup>3</sup>. La différence entre les eaux traitées et les eaux facturées correspondent aux eaux dit « parasites », c'est-à-dire des infiltrations d'eaux pluviales ou de mer dans les réseaux, et on est à 53% d'eaux parasites. C'est surveillé de près par les services de l'Etat. C'est pour cela que les travaux qui ont été réalisés sur notre commune, comme des secteurs fragiles, comme Rue Ile-Tudy et Noas où il y a eu des travaux de remise en état des canalisations, on avait régulièrement des avenants d'eaux trop importants sur le poste de Menez Noas et des débordements qui se rejetaient dans le Polder et dans l'anse de Pouldon. Il y a eu des gros travaux de faits sur Menez Noas en 2023 et 2024. Les secteurs sensibles sur notre commune sont Téven et Pen Morvan. Pen Morvan car les canalisations d'assainissement qui rejoignent le poste au-dessus de la Chaumière traversent une zone humide et est sujette à des infiltrations d'eaux.

Pour l'assainissement non collectif, on est à 827 installations soit 10% sur la totalité des installations du territoire de l'intercommunalité, seules 262 sont conformes soit 32% sur l'ensemble des installations.

Les indicateurs financiers, sur des consommations de 120 m<sup>3</sup> on est passé à une augmentation de 3,40€/m<sup>3</sup> soit 6,2%. Initialement c'était une compétence communale avec des tarifs différents et ils ont harmonisés les tarifs sur le territoire.

L'encours de la dette est de plus de 8 années. 11,1 années en 2022 et on est passé à moins de 9 années en 2023.

Sur Combrit les gros travaux qui ont été faits sont ceux des rues Louis Garin et Camélias, impasse de Bonèze, impasse de Téven. Le poste de Menez Noas transite tous les effluents d'Ile-Tudy. 4 tampons de voiries changés. Sur le poste de Pendiry ils ont réalisé une construction d'une installation de traitement au chlorure ferreux pour le traitement préventif. H<sub>2</sub>S qui dégrade les canalisations. 300 000€ de prévus pour la STEP, ils vont faire un complément sur la filière de traitement pour améliorer les rejets au niveau bactériologique. Il y a des travaux sur des postes de relevage pour un montant de 750€. Sur les réseaux c'est 691 474 €, c'est des sommes élevées investies par la communauté de communes. »

Hervé LE TROADEC demande si « on a des idées sur les non conformités. Le fait qu'il y ait que 32% ANC qui soient conformes sur les dispositifs présents. »

Christian LOUSSOUARN répond que « les dispositifs qui sont pris lors des ventes, il y a des obligations de mettre aux normes. Mais il n'y a pas de suivi derrière. Justement la CCPBS avait externalisé ce service de contrôle et maintenant elle l'internalise. Ils vont recruter du monde pour améliorer ce service, c'est ce qui coûte moins cher. »

Gérard YVÉ précise que « le problème du SPANC c'est que la loi est rétroactive. C'est-à-dire que tu peux avoir une installation qui est aujourd'hui conforme, la loi varie légèrement et tu te retrouves avec une installation qui n'est plus conforme. »

Hervé LE TROADEC rajoute que « c'est même pire que cela. Nous avons rencontré quelqu'un spécialiste il y a peu qui nous signalait que 9 sur 10 des installations dites conformes ne le sont pas, même récentes. Donc elles ne garantissent pas sur le court, moyen, long terme la conformité du système. On incite sur le pays bigouden, pour des raisons aussi économiques, à mettre en place de l'ANC là où c'est possible. Et il n'y a pas un système qui répond à la conformité. Ça interroge car c'est un particulier qui paye pour quelque chose sur lequel il n'est pas sûr qu'il a une garantie derrière. »

## FINANCES

### **2024-75 FINANCEMENT A L'INITIATION DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES**

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne, présente le dossier.

Le Conseil Départemental et la Direction Académique de l'Education Nationale ont fait le choix de permettre aux jeunes finistériens ne poursuivant pas une scolarité bilingue de faire l'apprentissage du breton à l'école.

Depuis 2016, le dispositif est co-financé par le CD29, les communes et la Région Bretagne en partenariat pédagogique avec l'Inspection Académique du Finistère.

7 500 enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine d'initiation à la langue bretonne.

La demande des écoles étant grandissante, le CD29 souhaite poursuivre l'effort collectif en proposant cette offre à davantage d'élèves finistériens. A ce jour 334 classes sont concernées, l'objectif étant d'atteindre 400 classes.

L'école publique de Sainte Marine et l'école Danielle Kernafflen ont fait le choix de poursuivre cette initiation pour l'année 2024-2025.

Le volume horaire proposé est de 5 heures, 3h00 pour l'école de Combrit et 2h00 pour l'école de Sainte Marine, soit un montant total de 3 500 € (tableau annexé).

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- valider le volume horaire total de 5h00 pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 3 500 € (soit 700 € par classe)
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

*André HAMON indique que « cet enseignement est dispensé par l'association Mervent, donc un enseignement de qualité. »*

### **2024-76 PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COMMUNES DE RESIDENCES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (LOI MOLLAC)**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il rappelle les dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation que :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.»

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la loi dite Molac n° 2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 30 septembre 2024 ;

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- déterminer le montant de cette participation obligatoire prévue par l'article L442-5-1 du Code de l'éducation précité et fixe ce montant de participation comme suit :  
le nombre d'élève concerné multiplié par le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public de la commune de Combrit connu à la date de réception du courrier de la demande de financement.

*Frédéric CHAUVEL informe qu'un enfant est concerné pour l'année dernière et la demande est relancée pour cette année.*

#### **2024-77 CONGRES DES MAIRES 2024**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Congrès des Maires a lieu cette année du 19 au 21 novembre 2024.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation des frais de mission des élus à l'occasion d'un mandat spécial, à l'exclusion des missions qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit par conséquent entraîner des déplacements inhabituels.

Un élu se rend à Paris pour participer au 106e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France.

Vu le CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 106<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, à PARIS, du 19 au 21 novembre 2024, M. André HAMON, adjoint aux travaux,
- préciser que les dépenses concernent les frais d'hébergement et de transport,
- procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial pour paiement direct auprès des fournisseurs et par remboursement au coût réel des frais avancés sur présentation d'un état de frais.

## **URBANISME**

#### **2024-78 MICRO-CRECHE, RETROCESSION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;  
 Vu le permis de construire valant division n° 29 037 24 0 0033 délivré par la Commune le 18 septembre 2024 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 1er octobre 2024 sur la base du plan annexé à la présente délibération

La voirie, d'une surface d'environ 222.35 m<sup>2</sup> correspondant au lot B sur le plan annexé, desservira un équipement public – la micro-crèche gérée par la CCPBS - et onze logements abordables communaux, gérés par Aiguillon construction.  
 A ce titre, il a été convenu qu'elle soit rétrocédée à la Commune une fois réalisée, en précisant que les constructions seront édifiées sur du foncier restant communal, via baux emphytéotiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- accepter la rétrocession de la voirie relative au projet micro-crèche et onze logements abordables, selon le plan annexé ;
- classer l'emprise de la voirie dans le domaine public ;

N.B. : La dénomination de la voie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Christian LOUSSOUARN rappelle « que ce terrain est sous bail emphytéotique pour 0€ à la CCPBS pour la partie Micro-crèche à droite et pour un montant de 80 000€ pour une durée de 60 ans à Aiguillon Construction pour la partie gauche. »*

## **2024-79 AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA LAVERIE SITUEE DANS UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction concernant la fermeture de l'espace dédié à la laverie située dans un bâtiment communal (non cadastré) sur la place de Grafenhausen. Néanmoins, ce permis sanctionne la conformité du projet aux règles d'urbanisme.

En parallèle, l'article L2241-1 du CGCT dispose que : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ... ».

Au titre de l'indépendance des législations, le Conseil municipal doit donc autoriser les travaux sur un bien appartenant au patrimoine communal, conformément à l'article susvisé.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 1er octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec 2 abstentions de :

- d'autoriser les travaux concernant la laverie située dans un bâtiment communal.

*Christian LOUSSOUARN, rappelle que « nous avons rétrocédé la laverie à un privé et il y a quelques difficultés notamment liées à des dégradations régulières des machines cet été et le propriétaire a fait le choix de déposer un permis pour clore ces dérives. » et précise « qu'il vient mettre des baies/portes vitrées. Il a eu l'accord des ABF. L'objectif est de fermer le lieu pour le sécuriser. »*

## **2024-80 ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des poses de câbles doivent se faire sur la parcelle AH-317 au lieu-dit Pendiry selon le plan annexé. Aussi, un droit de servitude doit être consenti à Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;  
 Vu le projet de convention ;  
 Considérant que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique) ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention (en annexe),
- autoriser le Maire à signer la convention de droit de servitude de la parcelle AH-317,
- autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

## ENFANCE-JEUNESSE

### **2024-81 RESTAURANT SCOLAIRE, ACTUALISATION DE LA TARIFICATION SOCIALE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Une convention triennale lie la commune à l'Etat depuis janvier 2022 relative à la « cantine à 1€ ». Ce dispositif a pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Il est rappelé qu'une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale *a minima* trois tranches soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servi est déclaré et l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas facturé à la tranche la plus basse.

La convention arrivant à échéance, l'Etat a déterminé une tranche minimum à 1000 €.

Il convient donc de revoir les tranches en conséquence ainsi que les tarifs, de la manière suivante :

Quotient familial	Prix du repas
≤1000	1,00 €
1001-1200	1,50 €
1201-1600	3,10 €
≥1601	3,90 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2,55 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service enfance.

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse » du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 30 septembre 2024 ;

Considérant les nouvelles conditions de cette convention instaurées par l'Etat ;

Considérant la volonté de poursuivre dans cet objectif ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- approuver la tarification sociale à 4 tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents afférents au dossier.



Frédéric CHAUVEL précise les montants initiaux, « pour la tranche 1001 à 1200 on passe de 1€ à 1,50€. La tranche 1201 à 1600 on passe de 2,95€ à 3,10€ et au-dessus de 1601 on passe de 3,60€ à 3,90€. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN « lors de la commission finances nous avons discuté ensemble la création éventuelle d'autres tranches par rapport à ce qui avait été évoqué avec la commission enfance, notamment par rapport à la tranche supérieure à 1600€. Quand on a validé on n'avait pas validé à 100% sur ces tranches là et on était parti sur une création éventuelle d'une tranche supérieure. »

Gérard YVÉ précise « on a eu une longue discussion, mais j'avais le sentiment qu'on s'était rallié à cette proposition au final. »

Catherine MONTREUIL rajoute « qu'en commission finances ça a été la même » et Aurélie LE GOFF de compléter par « on n'avait pas dit qu'on rajouterait une tranche. »

Frédéric CHAUVEL précise que c'est à étudier pour l'année prochaine.

Thierry TOULEMONT ajoute « qu'on modifie par rapport à la règle de l'Etat voulue, cela nous permet d'avoir une année pour mesurer l'impact des évolutions de salaires et donc des quotients familiaux qui pourraient y avoir les évolutions qu'il y a eu depuis deux trois ans. On s'aperçoit que des personnes peuvent se retrouver sur une tranche supérieure est-ce que derrière on ne devra pas relever cette tranche l'année prochaine ou en créer une autre. »

Catherine MONTREUIL informe qu'il y a une grande inconnue au niveau de ce qu'il se passe au niveau du Gouvernement et de l'Etat, je ne pense pas que le salaire va augmenter demain. »

Thierry TOULEMONT « Si on revient sur les années 2020, soit trois années après l'ouverture du restaurant scolaire sur la tranche supérieure on est passé de 3,30€ on est aujourd'hui à 3,90€ donc sur 5 ans c'est une augmentation de 18%. Sur 5 ans c'est cohérent et l'année prochaine on se donne le temps d'analyser sur l'année prochaine. »

Catherine MONTREUIL dit « je trouve que ce n'est pas cohérent, 3,5% ce peut-être rien quand ça rentre dans ton porte-monnaie mais quand tu dois le sortir. On a évoqué des choses en commissions on ne les retrouve pas là c'est inquiétant au point de vue du fonctionnement de la démocratie. On ne peut pas valider un truc comme ça. »

Thierry TOULEMONT rappelle « qu'on parle de la tranche au-delà de 1600 quand je parle de 18% d'augmentation. Si on prend la tranche 1100-1200 on est sur une diminution de 54%. Pour la tranche de 1200 à 1400 on est sur des évolutions de 5%. Nos chiffres ne sont pas sortis comme cela, nous avons parlé en commission enfance-jeunesse hormis Catherine MONTREUIL qui est favorable au taux à l'effort, dont seul Pont L'Abbé met en place. » et ajoute que le « reste à charge de la commune est assez important pour la commune. Quand un repas coûtait 3,90€ on va cette année passer à 10€ le coût du repas hors investissement du bâtiment, c'est quand même un effort important, là on parle de chiffre mais parlons aussi de qualité. On a fait le choix en 2017 à l'unanimité de se diriger sur une production en régie, en prenant la maîtrise des achats, les produits locaux, on tend à aller vers le bio, c'est un choix, des efforts, de la qualité et au regard des chiffres aujourd'hui, ces chiffres qui ne pèsent pas beaucoup sur les petits quotients familiaux. »

Frédéric CHAUVEL rappelle « qu'on n'a pas plus de recettes, mais plus de dépenses. »

Christian LOUSSOUARN précise « qu'on a une prestation de qualité à la cantine qui est reconnue. Les parents sont très satisfaits. »

Thierry TOULEMONT répond « qu'il y a quasi 100% des élèves de la commune qui mangent au restaurant scolaire. »

*Catherine MONTREUIL rappelle « mettre en place un tarif à l'effort serait plus juste. Les gens qui peuvent payer plus paient plus et les gens qui peuvent payer moins paient moins. »*

## RESSOURCES HUMAINES

### **2024-82 RESILIATION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET ADHESION A PLURELYA**

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Il est rappelé que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires. Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions.

La commune de Combrit adhère depuis 2021 au CNAS qui propose un éventail de prestations. Il a été constaté que cet outil était utilisé par la moitié des agents et ne répondait pas aux attentes de tous. Plurelya, une association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966. Cette association nous a contacté et propose des prestations similaires avec deux grandes différences : la durée du contrat qui est d'une année contre trois années avec le CNAS et les tranches d'impositions plus élevées chez le premier ce qui pourrait permettre d'étendre son utilisation.

Afin de pouvoir continuer à proposer de l'action sociale au sein de la collectivité il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion au CNAS qui arrivait à échéance au 31 décembre 2024 et d'adhérer à PLURELYA pour une année.

L'idée étant de pouvoir tester cette solution et d'aviser le cas où les agents ne seraient pas satisfaits. Ces derniers ont été amenés à répondre à un sondage leur permettant de choisir entre l'un ou l'autre, sur 36 bulletins, Plurelya dispose de la majorité des votes :

<b><u>CNAS</u></b>	<b><u>PLURELYA</u></b>
6	30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 70-71 de la loi du 2 février 2007,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 ;  
Vu le sondage réalisé auprès des agents de la collectivité,  
Considérant l'avis d'échéance du contrat du CNAS au 31 décembre 2024,  
Considérant la nécessité de proposer une autre prestation et de permettre la comparaison des deux dispositifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- résilier l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2024,
- adhérer à PLURELYA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la formule à 219 euros,
- autoriser le Maire à signer la convention,
- prendre note qu'un bilan sera fait à l'issue de l'année 2025.

*Marie-Rose DUVAL précise que « la participation de la commune était supérieure à ce que les agents pouvaient bénéficier. On se donne une année pour voir ce que ça donne. »*

*Catherine MONTREUIL demande « s'ils bénéficient toujours du COS, donc ils ont deux comités d'œuvre sociale et là on en change un pour en essayer un troisième. »*

*Christian LOUSSOUARN rajoute que « les salariés n'étaient pas satisfaits du CNAS, on a la possibilité de changer. Et sur le plan financier cela ne change rien. »*

## **2024-83 MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTES, D'INTERVENTIONS ET DE PERMANENCES**

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 ;

### ***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

*La commune de Combrit appliquera les 3 types d'astreintes prévus par la réglementation.*

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

*Sur l'année, du vendredi 17 h au lundi matin 8 h, ainsi que pour les jours fériés.*

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

*Un téléphone ainsi que tout matériel indispensable au bon déroulement de l'astreinte seront mis à la disposition du personnel. Un planning sera établi 15 jours avant l'astreinte (sauf imprévu). Une majoration de l'indemnité d'astreinte de 50% sera appliquée en cas de prévenance dans un délai inférieur à 15 jours.*

#### **Article 3 - Emplois concernés**

*Elle concerne les emplois de la filière technique, administrative et police à partir du grade d'adjoint.*

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

*L'astreinte donnera lieu à rémunération selon le barème défini par la réglementation.*

### ***II - RÉGIME DES INTERVENTIONS***

#### **Article 5 - Cas de recours à l'intervention**

*L'intervention sera déclenchée par l'élu d'astreinte en cas de nécessité.*

#### **Article 6 - Modalités d'organisation**

*Lorsque l'intervention est enclenchée, le personnel devra se présenter à son poste afin de disposer de tout matériel et/ou véhicule nécessaire au bon déroulement de celle-ci.*

*Le temps de l'intervention débute à son départ du domicile et se termine à son retour au domicile. Il sera demandé au personnel d'astreinte de prévenir l'élu de son arrivée au domicile.*

#### **Article 7 - Modalités de rémunération ou de compensation**

– *Heures récupérées en cas de déplacement majorées selon la réglementation.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- adopter les modalités ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- prendre note qu'elles seront également applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois.

*Christian LOUSSOUARN ajoute que « vous connaissez les difficultés qu'ont les élus d'astreinte pour intervenir lorsqu'il faut trouver quelqu'un pour sortir le soir avec la pelleuse ou un camion. C'est compliqué donc ce qu'on souhaitait c'est quelqu'un désigné pour intervenir, ça permet de sécuriser les élus et la commune sur les interventions à faire. »*

*Marie-Rose DUVAL complète « il y avait une astreinte précédemment, sur une période hivernale, et dédiée qu'à la filière technique. C'est un planning d'astreinte qui est établi à l'avance. »*

*Christian LOUSSOUARN précise « qu'en cas de crise, les astreintes sont ouvertes aux autres filières. Mettre une réquisition en place est plus compliquée qu'une astreinte. (pour répondre à Catherine MONTREUIL) » Et ajoute « dès qu'il y a une moindre alerte météo la Préfecture conseille des astreintes. »*

## **2024-84 INSTAURATION D'UNE PART IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, l'adjointe informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de Combrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RFFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport, le conseil municipal est invité à :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances

### **Article 2 :**

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 :**

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de Combrit.

Les cadres d'emplois qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

### **Article 4 :**

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

#### Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) <sup>1</sup>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

**Article 6 :**

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

**Article 7 :**

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

**Article 8 :**

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune.

**Article 9 :**

Le maintien de la prime sera similaire aux règles applicables dans la délibération du RIFSEEP.

**Article 10 : L'inscription au budget**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (*ou annexe*)

**Article 11 : La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 12 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

*Thierry TOULEMONT on a voté une convention pour le club de foot local au dernier conseil on vient aussi de faire une convention sur un an avec la mairie de Pont L'Abbé en solidarité pour le prêt du terrain. Aucun aspect financier sur cette mise à disposition.*

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024 (Résultat des votes)</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Votes</b>
<b>2024-73B</b>	PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2023 SUR PRIX ET QUALITE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS	Prend acte
<b>2024-74</b>	PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2023 SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	Prend Acte
<b>2024-75</b>	FINANCEMENT A L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES	Unanimité
<b>2024-76</b>	PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COMMUNES DE RESIDENCES AUX FRAIS DE SCOLARITE (LOI MOLAC)	Unanimité

2024-77	CONGRES DES MAIRES	Unanimité
2024-78	MICRO CRECHE RETROCESSION DE VOIRIE	Unanimité
2024-79	AUTORISATION TRAVAUX LAVERIE SUR BATIMENT COMMUNAL	Majorité avec 2 abstentions
2024-80	ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDE	Unanimité
2024-81	RESTAURANT SCOLAIRE ACTUALISATION TARIFICATION	Majorité avec 3 voix contre
2024-82	RESILIATION ADHESION CNAS ET ADHESION PLURELYA	Unanimité
2024-83	MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTE, INTERVENTIONS ET PERMANENCES	Unanimité
2024-84	INSTAURATION D'UNE PART IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP	Unanimité

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2024 (Membres présents)</b>	
<b>CHAUVEL</b>	Frédéric
<b>DANIELOU-GOURLAOUEN</b>	Christelle
<b>DOURLEN</b>	Pascal
<b>DUPRE</b> (Procuration à Christian LOUSSOUARN)	Jean-Claude
<b>DUVAL</b>	Marie-Rose
<b>GAUTIER</b>	Jean-Michel
<b>HAMON</b>	André
<b>JENOUVRIER</b>	Yannick
<b>KERVEILLANT</b> (Procuration à Hervé LE TROADEC)	Marie-Christine
<b>LE GALL</b>	Michèle
<b>LE GALL - LE BERRE</b>	Brigitte
<b>LE GOFF</b>	Aurélie
<b>LE TROADEC</b>	Hervé
<b>LECERF</b> (Procuration à Brigitte LEGALL-LE BERRE)	Sophie
<b>L'HELGOUARC'H</b>	Anne-Marie
<b>LOUSSOUARN</b>	Christian
<b>MONTREUIL</b>	Catherine
<b>NELIAS</b>	Pierre
<b>PARMENTIER</b>	Valérie
<b>PENNARUN</b>	Gwenaël



<b>PICARD</b>	Maryannick
<b>TOULEMONT</b>	Thierry
<b>YVE</b>	Gérard

Fin de séance 21h40

*La Secrétaire de séance*  
Aurélie LE GOFF

*Le Maire*  
Christian LOUSSOUARN